



FINANCEMENT DES SÉJOURS ADAPTÉS POUR PERSONNE VIVANT UN HANDICAP

JUILLET 2023

PRÉSENTATION DE L'AIDE



La CPAM contribue au financement de séjours de vacances adaptées pour des personnes vivant avec un handicap et hébergées en foyer de vie.

Qui sont les bénéficiaires ?

- Pour tous les âges
- Sous conditions de ressources
- Pour les personnes relevant du régime général - CPAM, sections mutualistes (MGEM, MGP, CAMIEG)

Quel montant d'aide ?

- Le montant de la prise en charge par la CPAM sera de 400 €, après sollicitation des autres financeurs.
- Une seule aide pourra être demandée dans l'année.

Comment choisir le centre de séjour adapté

La structure qui propose l'aide peut orienter le bénéficiaire vers des organisateurs de séjour ou laisser le bénéficiaire trouver lui-même son centre de séjour.

La CPAM ne propose pas et n'oriente pas.

Qui fait la demande d'aide ?

C'est le bénéficiaire ou ses proches qui font la demande d'aide, transmise à la CPAM pour instruction. Le règlement sera fait au centre de séjour adapté.

CIRCUIT DE LA DEMANDE



La structure doit accompagner le bénéficiaire ou ses proches dans les démarches à réaliser auprès de la CPAM.

La structure doit le renseigner sur les éléments suivants :

- Où trouver le formulaire de demande
- Comment le remplir ainsi que les documents à joindre
- Comment est prise en charge la demande par la CPAM

Où trouver le formulaire pour faire la demande d'aide ?

Disponible sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

<https://www.ameli.fr/dordogne/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/aides-financieres-individuelles>
[Rubrique Près de chez vous]



La structure peut exceptionnellement contacter par mail le service ASS de la CPAM afin de demander l'envoi du formulaire au bénéficiaire ou à ses proches.

cellule.ass.cpam-dordogne@assurance-maladie.fr

Quels documents sont à transmettre au service ASS de la CPAM ?

- Le formulaire de demande d'aide financière complété,
- le devis du séjour adapté,
- le dernier avis d'imposition,
- les justificatifs d'accords ou de rejets de la MDPH et éventuellement du fond social de la mutuelle (si existant).

Envoyer les documents à l'adresse suivante :

CPAM de la Dordogne
Service Action Sanitaire et Sociale
50 Rue Claude Bernard
24010 PERIGUEUX Cedex

Prise en charge de la demande par le service ASS de la CPAM

La demande d'aide sera instruite par le service ASS de la CPAM. Si la demande est recevable, elle sera présentée ensuite pour validation à la Commission ASS qui se réunit une fois par mois. Les Conseillers, membres de cette Commission, se prononceront sur l'aide demandée, sous conditions de ressources.

L'aide pourra être attribuée ou non, en fonction de la situation financière du patient, mais aussi du budget limité dont ils disposent. En cas de refus, la décision de cette Commission n'est pas susceptible d'appel.

Sont prises en compte pour le calcul, les ressources de l'ensemble des membres du foyer, si la personne en situation de handicap vit dans sa famille. En cas d'hébergement en foyer en internat, seules les ressources du demandeur sont prises en compte.

Le bénéficiaire sera informé de la décision (refus ou accord) par mail s'il a un compte ameli, si ce n'est pas le cas, par courrier.

Le centre de séjour adapté recevra une copie de cette notification.

LE RÈGLEMENT DE LA PRESTATION



Le paiement de l'aide se fait sur facture, une fois le séjour réalisé.

Le bénéficiaire doit transmettre au service ASS de la CPAM, **la facture éditée par le centre de séjour adapté, une copie du courrier de notification de prise en charge envoyé par la CPAM.** (Adresse postale indiquée plus haut)

Le paiement se fera maximum dans les 10 jours après réception de la facture.